

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES
ET EUROPÉENNES

Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Affaire suivie par : Christine MANIQUET
E-mail : christine.manique@loire.pref.gouv.fr
Tél : 04.77.48.48.93
Fax : 04.77.48.47.52.
R : RS

VU le Titre I du Livre V du Code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières (codifiée pour partie) ;

VU le décret du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (codifié par le Code de l'environnement sous le Titre I du Livre V) et notamment ses articles 23.2 et 18 ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières prévue à l'article 23.3 du décret 77.1133 du 21 septembre 1977 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95.1 du 10 février 1995 autorisant la société ROANNE BRIQUE (groupe I.R.B. FOTEC) à exploiter une carrière d'argile sur le territoire de la commune de MABLY, lieu-dit "Les Tuileries", pour une superficie totale de 43 ha 20 a ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 juin 1999 imposant à la Société ROANNE BRIQUE (groupe I.R.B. FOTEC) la constitution des garanties financières pour la carrière susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2002 autorisant le transfert à la S.A.S IMERYYS T.C de l'autorisation d'exploiter la carrière précitée,

VU la demande présentée le 10 juin 2004 par la S.A.S. IMERYYS T.C sise Parc d'Activités de Limonest, Silic 3, 1, chemin des Vergers 69790 LIMONEST sollicitant l'autorisation de transférer en son nom l'autorisation d'exploitation de la carrière susvisée ;

VU les documents attestant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant ;

VU la justification de la constitution des garanties financières pour la carrière, établie par le nouvel exploitant ;

VU le rapport et les propositions de M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 18 juin 2004;

VU l'avis de la Commission départementale des Carrières qui s'est tenue le 1^{er} juillet 2004 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La **S.A.S. IMERYS T.C.**, dont le siège social est situé Parc d'Activités de Limonest, Silic 3, 1, chemin des Vergers 69790, est autorisée à exploiter en lieu et place de **S.A.S. IMERYS Structure**, une carrière à ciel ouvert en terre ferme d'argile sur le territoire de la commune de MABLY, lieudit "Les Tuileries" :

- **parcelles cadastrées Section C (feuille1) n^{os} 79 à 82, 2980, 2981, 84, 3210, 89 à 91, 128 à 132, 134, 174, 175, 982, 3441, 3442(pp) et 3347(pp),**

Compte tenu des abandons totaux ou partiels des parcelles C 3441, 3442 et 3447 (AP du 17 avril 1996) – c 174 et 175 (PV de récolement du 12 décembre 1977) et C 175 et 3447 (PV de récolement du 15 février 2000).

ARTICLE 2 :

Le nouvel exploitant se substitue d'office au précédent exploitant dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter accordée par arrêté préfectoral n° 95-1 en date du 10 février 1995 à son prédécesseur.

ARTICLE 3 :

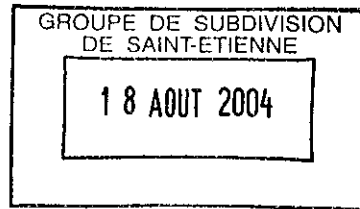
Le périmètre de la phase B est modifié comme indiqué au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état de la carrière, à chacun des termes des périodes quinquennales, est fixé ainsi qu'il suit :

- au terme de cinq ans (2004) de 1 065 kF (pour mémoire)
- au terme de dix ans (2009) de 313 275 €
- au terme de quinze ans (2014) de suivant réévaluation
- aux termes suivants suivant réévaluation

Ces dispositions se substituent à celles du 2^{ème} alinéa de l'article 4 de l'ANNEXE à l'arrêté préfectoral du 14 juin 1999.



ARTICLE 5 :

M. le Sous-Préfet de Roanne, M. le Maire de MABLY, M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

Fait à Saint-Etienne, le

17 AOUT 2004

Sous-Préfet
 de la Région
 Rhône-Alpes
 Directeur
 Régional
 de l'Industrie
 de la Recherche
 et de l'Environnement
 Inspecteur des
 Installations
 Classées

Ampliation adressée à :

- M. le Directeur de la S.A.S. IMERYS T.C
 Parc d'Activités de Limonest
 Silic 3, 1, chemin des Vergers
 69790 LIMONEST
- M. le Sous-Préfet de Roanne
- M. le Maire de MABLY
- ✶- M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées,
- Archives,
- Recueil des Actes Administratifs,
- Chrono.

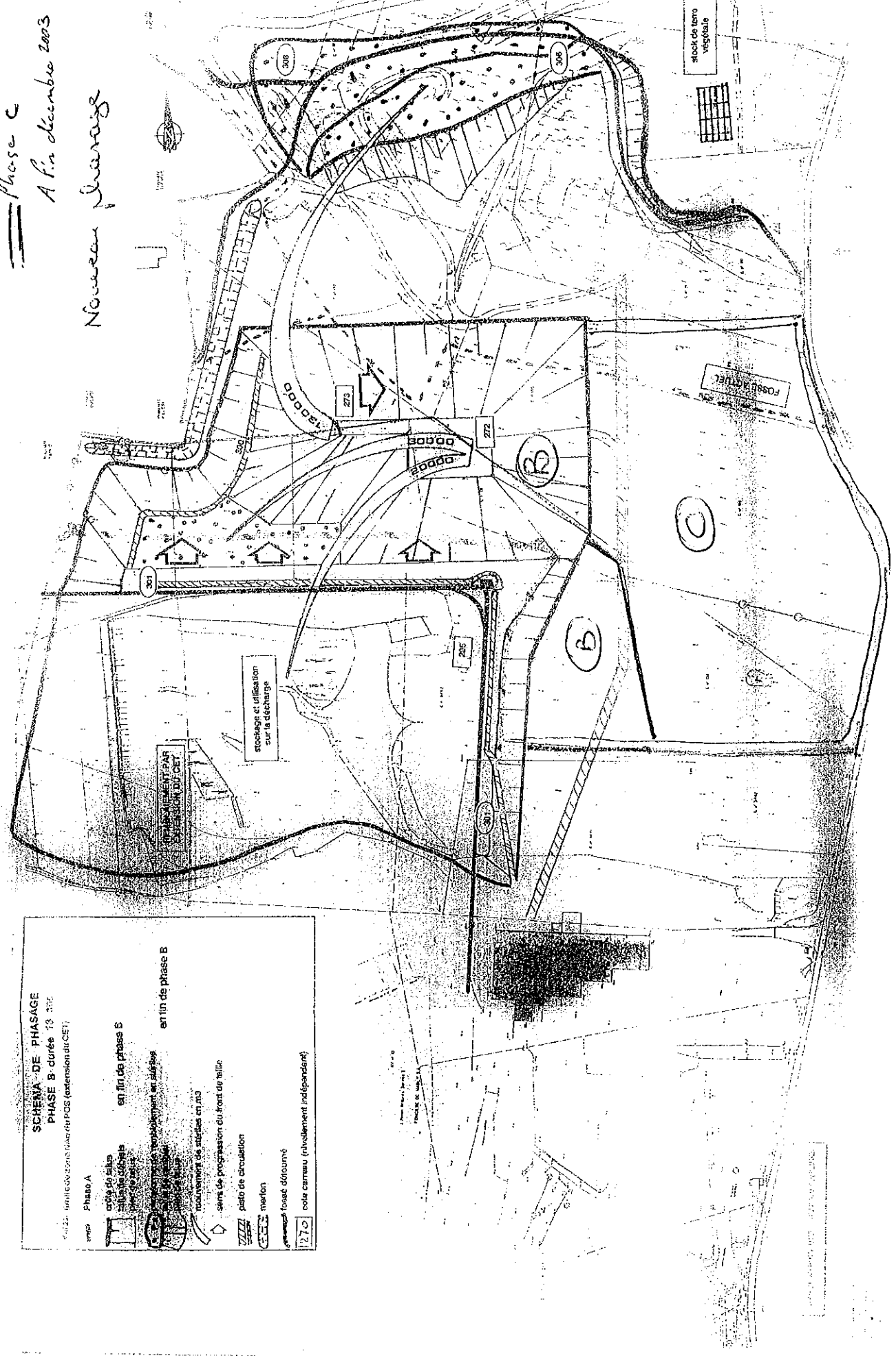
Président
 du Groupe de Subdivision
 de Saint-Etienne
 M. PELLISSIER

17 AOUT 2004

J. PELLET

- Phase A
- Phase B
- Phase C

A fin décembre 2003
 Nouveau planage



SCHEMA DE PHASAGE
PHASE B durée 73 JET
 Poste: limite d'extension du POS (extension d'UGST)

Phase A

crée 50 kbars
 utilisation d'obstacles
 diversifiés

en fin de phase B

en fin de phase S

en fin de phase B

stockage et utilisation sur la décharge

fosse septique

stock de terre végétale

270

271

272

273

274

275

276

277

278

279

280

281

282

283

284

285

286

287

288

289

290

291

292

293

294

295

296

297

298

299

300

301

302

303

304

305

306

307

308

309

310

311

312

313

314

315

316

317

318

319

320

321

322

323

324

325

326

327

328

329

330

331

332

333

334

335

336

337

338

339

340

341

342

343

344

345

346

347

348

349

350

351

352

353

354

355

356

357

358

359

360

361

362

363

364

365

366

367

368

369

370

371

372

373

374

375

376

377

378

379

380

381

382

383

384

385

386

387

388

389

390

391

392

393

394

395

396

397

398

399

400

401

402

403

404

405

406

407

408

409

410

411

412

413

414

415

416

417

418

419

420

421

422

423

424

425

426

427

428

429

430

431

432

433

434

435

436

437

438

439

440

441

442

443

444

445

446

447

448

449

450

451

452

453

454

455

456

457

458

459

460

461

462

463

464

465

466

467

468

469

470

471

472

473

474

475

476

477

478

479

480

481

482

483

484

485

486

487

488

489

490

491

492

493

494

495

496

497

498

499

500